



## Administration communale

d'Ell

L-8530

G.-D. de Luxembourg

### Demande d'autorisation

pour l'utilisation du Centre Camille Ney et des installations annexes

Demandeur: (Association, société, personne physique)	
Siège social ou adresse:	
Personne responsable: (Représentant de l'association ou de la société)	
Fonction et téléphone: (Président, secrétaire ...)	
Type de manifestation: (Théâtre, concert, soirée, mariage...)	
Date(s) et heures:	

Demande de nuit blanche:  oui  non

La manifestation figure au calendrier de l'Entente des Sociétés de la commune:  oui  non

L'organisateur a conclu une assurance de responsabilité civile:  oui  non

L'organisateur a besoin un transfert de concession :  oui  non

Installations utilisées pendant la manifestation:

Grande surface	<input type="checkbox"/>
Scène	<input type="checkbox"/>
Pallier	<input type="checkbox"/>
Salle du Rez-de-Chaussée	<input type="checkbox"/>
Cuisine	<input type="checkbox"/>
Comptoir	<input type="checkbox"/>
Douches	<input type="checkbox"/>

Les verres, tables etc. entreposés au Centre Camille Ney sont la propriété de l'Entente des Sociétés de la commune et ne font pas partie de la présente autorisation. Veuillez contacter le responsable (M. Rasqué François TEL : 23 62 07 20) de l'Entente pour la location de ce matériel.

Ell, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

*Tarif sur l'utilisation des salles de fêtes d'Eil et de Colpach  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008*

**§ 1.- Caution**

**article 1<sup>er</sup>.**- A la délivrance des clés, tout utilisateur du Centre Camille Ney d'Eil et/ou de ses installations et équipements devra consigner auprès de la recette communale ou à la personne déléguée par le collège des bourgmestre et échevins une caution dont le montant est fixé à **500 € (cinq cents euros)**.

**article 2.**- De la caution seront déduits les frais à payer en rapport avec les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation. L'administration communale fera dresser des états de lieu d'entrée et de sortie en présence de l'utilisateur du centre culturel.

**article 3.**- Les clés sont à remettre au secrétariat de la commune lors de l'état des lieux à dresser après la manifestation.

**article 4.**- La consignation est acceptée sous les formes suivantes :

- 1) en espèces,
- 2) chèque bancaire garanti ou
- 3) tout autre titre similaire établi par une banque de la place (p.ex. garantie bancaire).

**§ 2.- Tarifs**

**article 5.**- Les tarifs indiqués aux articles 6 et 7 qui suivent sont valables pour des manifestations dont la durée ne dépasse pas 2 journées consécutives, y non compris le temps de montage et de dégageant. Pour les manifestations plus importantes, il y a lieu de se référer aux dispositions du §3 du présent règlement.

**article 6.- tarifs applicables aux associations locales :**

- |   |  |                 |
|---|--|-----------------|
| • | <b>Cuisine :</b>   | <b>100,00 €</b> |
| • | <b>Manifestations</b> (bals, représentations théâtrales, fêtes cantonales, marchés, Kannerfuesbal, Hobbymaat, Concerts, Distributions de toutes sortes de repas, autres fêtes culturelles, foires) | <b>200,00 €</b> |
| • | <b>Réunion :</b>   | <b>néant</b>    |
| • | <b>Autres :</b>  | <b>néant</b>    |

**article 7.- tarifs applicables aux particuliers résidant sur le territoire de la commune :**

Le Centre pourra être mis à la disposition des particuliers habitant la commune de Ell aux tarifs d'utilisation suivants :

- **Cuisine :** 100,00 €
- **Réunion :** 50,00 €
- **Autres manifestations :** 500,00 €

**article 8.- tarifs applicables aux particuliers et associations non-résidant sur le territoire de la commune :**

- **Cuisine :** 100,00 €
- **Manifestation** (bals, représentations théâtrales, fêtes cantonales, marchés, Kannerfuesbal, Hobbymaat, Concerts, Distributions de toutes sortes de repas, autres fêtes culturelles, foires) 1.500,00 €
- **Réunion :** 50,00 €
- **Fêtes à caractère privé:** 1.000,00 €

**§ 3.- Tarifs exceptionnels**

**article 9.-** Pour toutes activités et manifestations d'envergure exceptionnelles ainsi que pour toute manifestation ou activité non prévue au présent règlement, les tarifs d'utilisation peuvent être fixés par le conseil communal.

**§ 4.- Dispositions abrogatoires et entrée en vigueur**

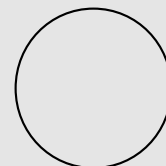
**article 10.-** Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et abroge toutes les dispositions contraires contenues dans les règlements antérieurs sur la même matière.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch, aux fins d'approbation.

**Autorisation accordée**

Ell, le \_\_\_\_\_

Le bourgmestre



Remarque : \_Mise en ordre de la salle jusqu'au\_\_\_\_\_

Contrôle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**ATTENTION**

***A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, tous les travaux à effectuer après le contrôle du responsable de la salle seront facturés par la commune aux clubs, associations, personnes privés ou publics etc... avec un montant de 50,00 EUR/hrs***

***Le contrôle est fixé dans les 24 heures après la manifestation ou en commun accord avec le responsable***

